



COMMUNE D'ORCIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE DU MAIRE n° 2025-01
Portant réglementation provisoire de la circulation :
Circulation interdite – Chemin des Hermones

Le Maire de la Commune d'Orcier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L 2131-2, L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 10, R 37-1, R 225 et R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment son article L 131-3,

Considérant l'étroitesse de la voie et l'impossibilité de la déneiger en période hivernale,

Considérant qu'il convient d'assurer les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route, que pour les habitants,

Considérant que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules durant l'hiver pour des raisons de sécurité,

ARRETÉ

Article 1 :

La circulation sera interdite Chemin des Hermones, du 01/12/2024 au 30/04/2025.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par les services techniques.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant toute la durée de l'évènement.

Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de Bons-Douvaine,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Fait à Orcier, le 07 janvier 2025

Le Maire,

Catherine MARTINERIE

